

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1887.

Acquisition de biens enclavés dans la forêt de Soignes.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La famille Degraef possédait à Auderghem, sous Watermael-Boitsfort, deux petites fermes et des terres formant enclave dans la forêt de Soignes, qui ont fait, dans le temps, partie de cette forêt.

Cette propriété, contenant 12 hectares 22 ares 98 centiares, ayant été exposée en vente publique en vingt-deux lots, dans le courant de l'année dernière, il a été reconnu que l'intérêt de la conservation de la forêt exigeait que l'État s'en rendît adjudicataire.

En effet, Messieurs, la possession, par des tiers, de propriétés et surtout de maisons enclavées dans un bois, est une cause permanente de braconnages et de maraudages, que la présence sur les lieux de plusieurs gardes est impuissante à réprimer, et il était à craindre, dans l'espèce, que l'aliénation ayant lieu en détail, les biens vendus et morcelés eussent fini par servir de refuge à toute une colonie de délinquants d'habitude, qui auraient exercé leurs ravages, pour ainsi dire impunément, sur toutes les parties de bois avoisinantes.

D'un autre côté, l'administration forestière manquait d'habitations pour ses gardes, et elle trouvera le moyen d'en loger trois dans les bâtiments des deux fermes mises en vente.

Ces considérations m'ayant paru de nature à justifier la proposition, faite par les agents forestiers locaux, d'acquérir cette propriété au nom de l'État, j'ai cru devoir prendre sur moi, au double point de l'intérêt du service et de l'intérêt du Trésor, d'autoriser des mesures par suite desquelles l'État a été déclaré adjudicataire desdits biens, au prix de 34,444 francs, suivant procès-verbal d'adjudication définitive, clôturé le 6 octobre 1886.

Pour vous mettre à même de reconnaître, Messieurs, que cette acquisition a été faite à un prix avantageux, il me suffira de vous faire remarquer que les biens qui en font l'objet ne coûtent au Trésor qu'environ 2,800 francs par hectare, abstraction faite de la valeur des bâtisses.

C'est donc avec pleine confiance dans la juste appréciation que vous saurez faire, Messieurs, des motifs qui ont engagé le Gouvernement à sortir exception-

nellement des limites tracées à ses pouvoirs, que je viens réclamer un bill d'indemnité, en soumettant à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de mettre à la disposition du Département des Finances, la somme de fr. 36,287-11, nécessaire pour régulariser le paiement du prix de vente et des frais.

Le Ministre des Finances,
MERCIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE.

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

L'acquisition faite au nom de l'État, suivant procès-verbal d'adjudication publique clôturé le 6 octobre 1886, de 12 hectares 22 ares 98 centiares de biens enclavés dans la forêt de Soignes, est ratifiée.

ART. 2.

Un crédit de fr. 36,287-11, nécessaire pour le paiement du prix d'acquisition et des frais, est alloué au Département des Finances; il formera l'art. 42, chap. VIII du budget de ce Département de l'exercice 1886.

ART. 3.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1886.

Donné à Laeken, le 20 mars 1887.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,
MERCIER.